

2 / 09 / 2011

200 B 417

200 B 44

20091A/1085

**TRIBUNAL DE COMMERCE**  
**GREFFE - BERNAY**  
B.P. 30562  
27305 BERNAY CEDEX

## **CESSION DE PARTS SOCIALES**

**Monsieur LETHULIER Régis**

Né le 6 Octobre 1966 à SAINTE ADRESSE (76)

de nationalité française

Demeurant au 27 Rue Raymond Lecourt 76290 FONTAINE LA MALLET

Divorcé

Ci-après dénommé « Cédant »

d'une part,

ET :

**Monsieur DUBOIS Jean-Luc**

Né le 23 Avril 1958 à LE PETIT QUEVILLY (76)

de nationalité française

et

**Madame DUBOIS-LAFFIN Peggy**

Née le 2 mai 1973 à SAINTE ADRESSE (76)

de nationalité française

Demeurant ensemble au 7 Rue des Combattants 76620 LE HAVRE

Mariés à la Mairie du HAVRE (76) le 14 mai 1999 sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage. Ledit régime n'ayant subi aucune modification conventionnelle depuis.

Ci-après dénommé « Cessionnaire »

d'autre part.

RL JCO  
ED

## **IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

Aux termes de statuts en date du 1<sup>er</sup> avril 1988 à NASSANDRES, enregistrés à BERNAY le 19/04/1988 ainsi que de divers autres actes, il existe une Société à responsabilité limitée dénommée SARL VISUEL, au capital de 300 000 Euros, divisé en 1 000 parts sociales de 300 euros chacune, dont le siège est à BRIONNE – Route d'Authou – Espace Economique et qui a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

– Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la location, la vente de prestations d'éclairage et de sonorisation.  
Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

### **I. CESSIION DE PARTS**

Par les présentes, Monsieur LETHUILIER Régis, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Monsieur DUBOIS Jean-Luc, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de 10 parts sociales lui appartenant de la Société VISUEL.

### **II. PROPRIETE JOUISSANCE**

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

### **III. CONDITIONS GENERALES**

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la Société, à jour, certifiés conformes par le Gérant,
- un extrait des inscriptions au Registre du commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

### **IV. PRIX MODALITES DE PAIEMENT**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 400 € par part, soit au total 4 000 euros pour les 10 parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, ce jour, au moyen de la remise d'un chèque numéro 2980783 sur la banque BNP par le Cessionnaire au Cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance.

Dont quittance,

### **V. AGREMENT DES ASSOCIES**

Conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts, le Cessionnaire a été dûment agréé en qualité de nouvel associé par décision collective extraordinaire en date du 16 octobre 2009.

RC 5LD  
JD

## **VI. ORIGINE DE PROPRIETE**

Les parts cédées constituent un bien propre de Monsieur Régis LETHUILIER, effectué à titre pur et simple lors d'une cession de parts, le 28/06/2000.

## **VII. DECLARATIONS GENERALES**

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

## **VIII. APPLICATION DE L'ARTICLE 1832-2 DU CODE CIVIL**

Aux présentes est intervenue Madame DUBOIS-LAFFIN Peggy laquelle a déclaré avoir été informée que le prix de la présente cession de parts était payé au moyen de fonds dépendant de la communauté de biens existant entre elle et le cessionnaire, et qu'elle ne revendiquait pas quant à présent, la qualité d'associée de la Société VISUEL.

## **IX. FORMALITES DE PUBLICITE**

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

## **X. ENREGISTREMENT**

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts, et qu'elle n'est pas à prépondérance immobilière,
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.
- que le nombre total de parts de la société est de 1000 parts sociales,

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 3%, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

RL  
SLD  
PD

## XI. FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à BRIONNE.  
Le 16 Octobre 2009  
En quatre exemplaires.

Régis LETHUILIER



DUBOIS Jean-Luc



DUBOIS-LAFFIN Peggy



Enregistré à : SIE LE HAVRE OCEANE

Le 23/10/2009 Bordereau n°2009/1 131 Case n°6

Ext 3891

Enregistrement : 113 €

Pénalités :

Total liquidé : cent treize euros

Montant reçu : cent treize euros

L'Agente

Sylvie BERTOLINI  
Agent des Impôts

